

DECISION N°23-2022 portant sur une demande de subventions pour le « Parc de Loisirs de la Charentonne et autres quartiers »

Le Maire,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;

Vu la décision n°82-2021 portant sur une demande de DETR pour le « Parc de loisirs de la Charentonne »

Considérant la modification du plan de financement

DECIDE

D'abroger la Décision n°82-2021

De solliciter auprès de l'Etat une demande de subventions pour la réalisation du projet d'investissement « Parc de Loisirs de la Charentonne », dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

(1) Montant total du projet TTC	1 257 238 € TTC
(2) Base subventionnable (projet hors taxes)	1 047 698 € HT
(3) Subvention D.E.T.R. envisagée	419 079 € HT
(4) Emprunt	
(5) Autres subventions demandées (préciser le type de subvention)	
<i>Région Normandie</i>	<i>30 972 € HT</i>
<i>Département</i>	<i>317 150 € HT</i>
<i>ANS</i>	<i>28 687 € HT</i>
(6) Fonds libres	461 350 € TTC

TOTAL* (3+4+5+6) 1 257 238 € TTC

**le total doit être égal au montant TTC figurant en ligne (1)*

A Bernay, le 03/03/2022